

AIR LIQUIDE TUNISIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 32.805.550 DINARS

SIEGE SOCIAL : 37, RUE DES ENTREPRENEURS - ZI CHARGUIA II - ARIANA AEROPORT - 2035 ARIANA

R.C N° B 0348652008 - MF 002412 B/A/M/000

Matricule CNSS : 15804 90

CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2015

Messieurs les actionnaires de la Société Air Liquide Tunisie sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le Vendredi 12 Juin 2015, respectivement à 9 heures et 10 heures 30, Au Lake Forum Business Center, 5 Rue de la Feuille d'Erable, 1053 Les Berges du Lac 2, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2014,
- Examen des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs au même exercice,
- Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos au 31 décembre 2014 et répartition des bénéfices,
- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014,
- Approbation des conventions réglementées,
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs,
- Approbation de la cooptation d'un Administrateur,
- Renouvellement de mandat du Co-Commissaire aux Comptes,
- Reconduction du montant des jetons de présence,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire désirant prendre part à ces assemblées peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte - dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AIR LIQUIDE TUNISIE

Projet des résolutions à soumettre à l'AGO du 12 Juin 2015

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états, faisant apparaître un bénéfice net de 7 827 773,586 Dinars.

Elle donne quitus entier aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2014.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie de l'exercice 2014 tels qu'ils ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les opérations visées par l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, le rapport prévu par la loi. Elle approuve ces opérations.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	7 827 773,586 DT
Autres réserves antérieures à 2014	1 585 181,426 DT
Total à répartir	9 412 955,012 DT

Répartition

Réserves légales	252 350,000 DT
Autres réserves	1 007 050,612DT
Réserves pour réinvestissements exonérés	1 230 000,000 DT
Fonds social	100 000,000 DT
Dividendes	6 823 554,400 DT
Total réparti	9 412 955,012DT

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 5,200 DT pour chacune des 1 312 222 actions composant le capital social.

Le paiement sera effectué à partir du Mercredi 15 juillet 2015.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années le mandat de Monsieur Chékib Nouira.

Le mandat de Monsieur Nouira prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

SIXEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années le mandat de la Banque Nationale Agricole.

Le mandat de la Banque Nationale Agricole prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années le mandat de Monsieur Mohamed Habib Ben Saad.

Le mandat de Monsieur Ben Saad prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années le mandat de Monsieur Bertrand Saraux.

Le mandat de Monsieur Saraux prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années le mandat de Monsieur Didier Prola.

Le mandat de Monsieur Prola prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années le mandat de Monsieur Emmanuel Dehan.

Le mandat de Monsieur Dehan prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la cooptation de Monsieur Hadi Moussavi en tant qu'Administrateur pour une période de 2 ans.

Le mandat de Monsieur Moussavi prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 3 années, le mandat de Commissaire aux comptes du Cabinet ECC Mazars.

Le mandat du Cabinet ECC Mazars expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2017.

La rémunération du Commissaire aux comptes sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale Ordinaire décide de reconduire le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs pour 130 000 Dinars par an, dont 20 000 Dinars revenant aux membres du Comité d'Audit. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente assemblée.

AIR LIQUIDE TUNISIE

Projet des résolutions à soumettre à l'AGE du 12 Juin 2015

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le capital social de 32 805 550 DT à 34 117 750 DT par incorporation de 1 230 000 DT des réserves exonérées et de 82 200 DT à prélever sur le poste « Autres réserves » tels qu'ils figurent au passif du bilan après approbation des comptes au 31 décembre 2014.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 52 488 actions nouvelles au nominal de 25 DT attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour vingt-cinq actions anciennes. Ces nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015.

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil pour assurer la réalisation de cette augmentation et fixer la date de détachement et de négociation à la bourse des droits d'attribution.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 bis des statuts :

Ancien texte	Nouveau texte
Le Capital Social est fixé à 32 805 550 DT	Le Capital Social est fixé à 34 117 750 DT
divisé en 1 312 222 actions de 25 Dinars chacune	divisé en 1 364 710 actions de 25 Dinars chacune

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil d'Administration à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.